

Appellation Agent principal – ateliers spécialisés provinciaux	No d'emploi ME0244
--	------------------------------

Description sommaire de l'emploi

1. Participer, à titre d'expert technique, à l'élaboration des normes et méthodes de travail destinées au personnel métier de l'unité.
2. Participer à l'élaboration de plans visant à définir les corrections requises découlant des avis de sécurité ou avis techniques et en assurer le suivi.
3. Effectuer les recherches nécessaires et fournir des avis, des conseils et des solutions adaptés aux problèmes rencontrés.
4. Analyser, interpréter et valider en atelier, la faisabilité des travaux avant exécution.
5. Participer à l'estimation du temps requis pour la réalisation des travaux.
6. Analyser et valider les écarts entre les estimations de temps de réalisation des travaux et le temps réel d'exécution.
7. Assurer l'uniformité des méthodes de réparations effectuées par l'ensemble des ateliers de l'unité.
8. Assurer un suivi de l'inventaire des pièces de rechange
9. Participer à l'élaboration des appels d'offres afin de répondre aux besoins de l'unité, principalement en matière de pièces de rechange.
10. Assurer le suivi des cédules d'entretien des outils utilisés par le personnel métiers de l'unité.
11. Participer à l'identification des besoins de formation du personnel métiers.

Les tâches mentionnées reflètent les éléments caractéristiques de l'emploi identifié et ne doivent pas être considérées comme une énumération exhaustive de toutes les tâches reliées à l'emploi.

FACTEURS 2016	Scolarité et formation préparatoire	Expérience et apprentissage	Habilités manuelles et coordination	Autonomie et jugement	Communications	Impact des actions et décisions	Complexité et résolution problèmes	Effort mental	Effort physique	Conditions de travail	Santé et sécurité	TOTAL	CLASSE
DEGRÉ	6	4	2	5	4	3	4	4	1	2	2		
POINTAGE	60	40	14	60	28	30	48	36	9	16	12	353	15

Appellation Agent principal – ateliers spécialisés provinciaux	No d'emploi ME0244
<p>Exigences d'emploi</p> <p>Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en Technologie de l'électronique industrielle ou un DEC en Technologie de maintenance industrielle ou Posséder toute combinaison de formation et d'expérience jugée équivalente dans l'entretien et la réparation d'équipement hydraulique, mécanique, électrique et pneumatique;</p> <p>Posséder au moins cinq (5) années d'expérience dans la vérification, l'entretien et la réparation d'outillage hydraulique, mécanique, électrique et pneumatique ou posséder cinq (5) ans d'expérience dans la vérification et la réparation d'appareillage électrique ou mécanique;</p> <p>Maîtriser les techniques de méthodes de travail pour installer, réparer, dépanner, entretenir et modifier tout appareillage électrique ou mécanique et ses composantes;</p> <p>Avoir démontré la capacité de gérer simultanément plusieurs dossiers;</p> <p>Être en mesure d'exercer un rôle d'influence auprès des intervenants;</p> <p>Avoir le sens de l'organisation, un excellent esprit d'analyse et faire preuve de jugement;</p> <p>Être en mesure de lire et d'interpréter les plans, devis et croquis relatifs aux tâches à effectuer;</p> <p>Être en mesure d'entretenir d'excellentes relations avec les fournisseurs;</p> <p>Être en mesure de travailler selon les règles de sécurité d'Hydro-Québec reliées à la nature du travail de cet emploi;</p> <p>Répondre aux exigences physiques relatives aux tâches à effectuer;</p> <p>Être en mesure de travailler en collaboration avec d'autres;</p> <p>Avoir un esprit d'initiative et d'autonomie;</p> <p>Avoir un permis de conduire du Québec de classe 5 et être en mesure d'en obtenir un de classe appropriée si requis;</p> <p>Être en mesure d'utiliser les systèmes informatiques relatifs à la fonction ainsi que les outils de bureautique;</p> <p>Posséder des aptitudes à communiquer verbalement et par écrit;</p> <p>Avoir de la langue française une connaissance appropriée à la fonction.</p> <p>N.B. : Les exigences normalisées de l'emploi sont celles en vigueur à ce moment-ci, mais la direction se réserve le privilège d'y apporter toutes modifications que les circonstances dicteront, le tout dans le respect du processus de normalisation des exigences d'emploi convenu avec le syndicat.</p>	

Émis par la direction – Relations du travail et rémunération globale

François Bédard, Chef rémunération et avantages sociaux		Date officielle AAAA-MM-JJ 2016-02-01
--	--	--

***Exigences modifiées février 2018**